FICHE TERRITOIRE

Outils de planification urbaine et politiques alimentaires

PAYS VOIRONNAIS

CARTE D'IDENTITÉ

La communauté d'Agglomération du Pays Voironnais comprend 31 communes pour 90 000 habitants. L'agriculture s'étend sur 60% de la surface du territoire. Situé à 30 kilomètres de Grenoble, la communauté d'agglomération est un bassin d'emploi dynamique, mais la pression foncière est accentuée par la proximité des pôles urbains et l'agriculture péri urbaine est régulièrement soumise à des conflits d'usage des espaces. En 1976, en réaction à un projet de création de « ville nouvelle », une commission agriculture est créée.

Une politique agricole se développe, notamment dans le cadre de l'Association pour le développement de l'agriculture de l'Y Grenoblois (ADAYG), créée en 1984 et dissoute en 2011. Une stratégie agricole et alimentaire interterritoriale (SAAIT), multi partenaires, dont Voiron et la métropole grenobloise, se structure entre 2015 et 2018. Elle devient finalement le Projet Alimentaire Inter Territorial (PAiT) en 2019, et regroupe aujourd'hui 10 partenaires, dont 7 publics.

SCOT DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

Historique // Le SCoT de la Grande Région Grenobloise, approuvé en décembre 2012, remplace le Schéma directeur de 2007. En 2018, l'établissement public du SCoT a effectué un bilan de ses six premières années, qui évalue le degré de réalisation des objectifs fixés et les directions que prend le territoire. Le SCoT de 2012 n'est donc pas révisé pour l'instant. Il a été modifié par le comité syndical en octobre 2018 pour « recouvrir des zones blanches », après l'adhésion de nouvelles EPCI dans le périmètre. Ainsi, au 1er janvier 2018, le périmètre SCoT, appelé la Grande Région de Grenoble (GREG), s'étend sur 7 secteurs, réunissant 8 EPCI, soit 261 communes au total (voir carte).

Gouvernance // Le SCoT de la GREG est administré par l'Etablissement Public du SCoT de la Grande Région de Grenoble. L'Etablissement public est constitué d'une équipe technique de 8 personnes qui suivent les différentes commissions thématiques, réunissant les élus et acteurs du territoire autour de problématiques particulières d'application du SCoT. L'Etablissement public a missionné l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise pour la maitrise d'œuvre de l'élaboration du document. L'agence a réalisé le bilan de 2018 et a contribué à l'organisation des séminaires d'élus dans ce cadre. L'agence d'urbanisme fait également partie du « groupe projet SCoT », des réunions de travails réunissant les techniciens représentants des EPCI membres, la DDT, la Région, le Département et l'Etablissement Public du SCoT.

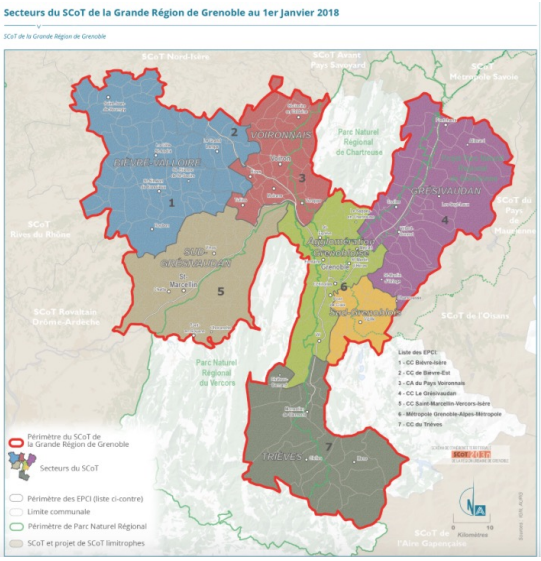

→ **Périmètre et secteurs du SCoT de la Grande Région de Grenoble.** Source : Établissement Public du SCoT de la Grande Région de Grenoble.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Depuis le 1er janvier 2021, la compétence PLUi est transférée automatiquement aux EPCI. Ce processus peut néanmoins être interrompu si une minorité de blocage venait à s'exprimer dans les trois mois précédant cette échéance. Les communes du Pays Voironnais ont donc été appelées à se prononcer entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020. Lors de son conseil municipal du 18 novembre 2020, la Ville de Voiron s'est prononcée en opposition au transfert de compétence. Il n'existe donc pas de PLUI sur le Voironnais à ce jour.

QUELLE INTÉGRATION DE L'ALIMENTATION DANS LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE ?

Le schéma de secteur du Pays Voironnais

Le Pays Voironnais se dote d'un schéma de secteur approuvé dès décembre 2007. Il s'agit d'un document d'urbanisme qui a pour objet de compléter certaines parties des SCoT et de préciser leur contenu. Il est élaboré, suivi et révisé selon la même procédure que le SCoT et doit être compatible avec celui-ci.

Mis en révision lors de l'élaboration du SCoT en 2012, élaboré en concertation avec les communes du Pays Voironnais et les acteurs concernés,

le nouveau Schéma de secteur a été approuvé le 24 novembre 2015, et s'étend sur les 31 communes du Pays Voironnais. Ainsi, le document traduit le projet politique porté par les élus du Pays Voironnais et vient également décliner plus précisément sur le territoire les orientations du SCoT élaboré à l'échelle la région grenobloise.

Son PADD a été établi autour de quatre axes :
1. Affirmer le rôle du pôle d'équilibre du Voironnais au sein de la région grenobloise : tendre vers une meilleure complémentarité tant en interne qu'avec les territoires voisins.
2. Reconnaître et garantir le rôle essentiel des espaces naturels, agricoles et forestiers dans le fonctionnement du territoire.
3. Articuler développement des tissus urbanisés et organisation des déplacements.
4. Faire du développement urbain un des leviers de la qualité de vie.

Fin 2021, le SCoT doit faire l'objet d'une évaluation, et le conseil communautaire devra délibérer sur son maintien en vigueur ou sa révision partielle ou complète. Si le SCoT est révisé, le schéma du secteur sera alors caduc.

Le Pays Voironnais et la protection des espaces agricoles
Dans le PADD du schéma de secteur du Pays Voironnais, la question agricole trouve sa place au titre de la gestion des espaces non bâtis. L'agriculture est traitée sous l'angle économique (viabilité des exploitations agricoles) et l'angle de l'aménagement et des limites stratégiques à l'urbanisation, esquissées dans le SCoT de la GREG. Il montre la volonté de mettre en place des outils spécifiques et robustes de protection du foncier agricole en identifiant six grands espaces agricoles à protéger sur lesquels est recommandée la mise en place de PAEN ou de ZAP. Il existe un PAEN et une ZAP s ainsi en cours d'élaboration sur le territoire :

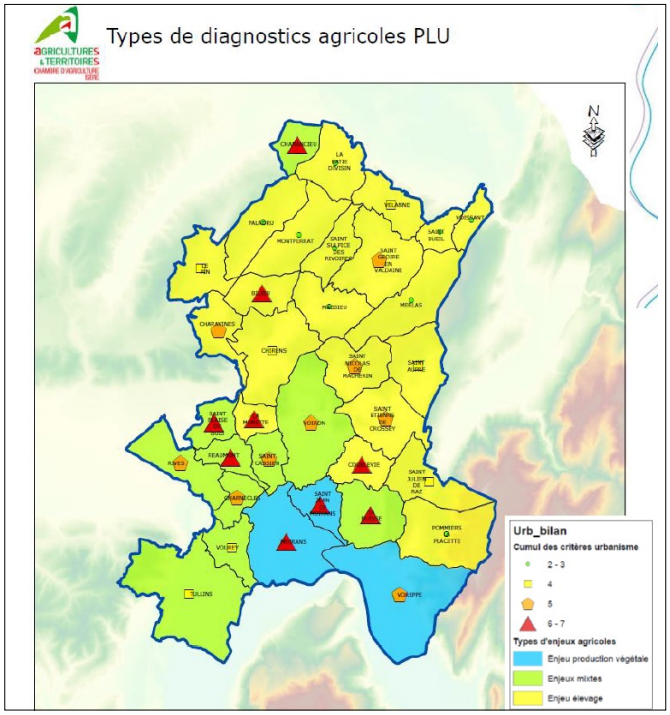

⟶ Types de diagnostic agricoles pour les PLU de la CA du Pays Voironnais. Source : Schéma de secteur du Pays Voironnais, Chambre d'agriculture de l'Isère

• PAEN de la plaine de Voreppe : en 2011, le département initie un PAEN sur plusieurs communes à cheval sur la Métropole de Grenoble et le Pays Voironnais. Le projet est gelé en 2013, puis refait surface à la demande de la municipalité de Voreppe qui sollicite officiellement le département en 2019 et souhaite le lancement d'une concertation. L'enjeu sur cet espace est la protection de la plaine agricole de Voreppe, espace à fort potentiel agronomique, localisé entre le Voironnais et la métropole Grenobloise et faisant face à l'urbanisation de cette dernière. A ce jour, la démarche n'est toujours pas finalisée.
• LA ZAP de Charnècles et Renage : les communes de Charnècles et de Renage ont souhaité entamer une procédure de classement d'un périmètre en ZAP. L'agriculture péri-urbaine sur ce secteur est confrontée à différents problèmes de conflits d'usage ainsi qu'au risque d'étalement urbain et de mitage. Le périmètre correspond au périmètre du réseau d'irrigation en place, afin de sécuriser durablement les investissements liés. 337 ha sont concernés ainsi que 24 exploitations professionnelles qui valorisent le foncier sur la ZAP. Le projet attend aujourd'hui la désignation d'un commissaire enquêteur.

COMPRENDRE LE TERRITOIRE : DIAGNOSTIC ET CONCERTATION

Le schéma de secteur du Voironnais insiste sur une compréhension poussée des espaces agricoles du territoire, en proposant une catégorisation des espace agricoles en fonction d'enjeux (élevage, culture et mixte), basés sur une étude agricole menée par la Chambre d'agriculture de l'Isère en 2013. Selon la catégorie, le schéma de secteur préconise des questions à traiter en priorité dans les diagnostics agricoles à l'échelle des communes. Néanmoins, le diagnostic agricole pour l'élaboration d'un PLU communal peut s'avérer complexe, du aux difficultés d'accès aux données (dont certaines sont payantes), dans un contexte de fin de subvention du PSADER qui prenait en charge les diagnostics agricoles au niveau des PLU.
En termes de concertation, la Chambre d'agriculture fait partie du comité d'association (comité de pilotage élargi) du schéma de secteur du Pays Voironnais, et participe au diagnostic agricole du document. Les techniciens du Pays Voironnais ont également organisé des réunions à la demande des associations environnementales, qui ont été associées dans le cadre de l'évaluation environnementale, sous forme de concertation. Le Pays Voironnais peut également compter sur l'observatoire foncier partenarial de l'Isère, un observatoire animé par l'AURG et la SAFER et qui permet de suivre les dynamiques foncières urbaines et rurales au niveau départemental. L'agence d'urbanisme accompagne aussi le Pays Voironnais dans la mise en place d'un observatoire agricole à l'échelle de l'EPCI.

L'intégration de l'agriculture et de l'alimentation du Secteur du Pays Voironnais (PADD et DOO), version approuvée de 2015 selon les 6 champs de l'alimentation tels que définis par le Réseau National des PAT : Urbanisme et aménagement, économie alimentaire, environnement, patrimoine et gastronomie, santé et nutrition, accessibilité sociale

Urbanisme et amménagement

Préservation des espaces agricoles

• Le Schéma de Secteur précise la carte du SCoT relative aux principales zones à enjeux agricoles et définit six grands ensembles agricoles vulnérables à protéger, qu'il localise sur une carte. Sur ces espaces, les collectivités doivent : Favoriser la mise en place des outils de protection du foncier de ces secteurs à forte pression urbaine et identifiés comme zone de vigilance particulière (type PAEN ou ZAP) ; être particulièrement vigilantes dans leur document d'urbanisme local afin de réaffirmer les priorités de préservation de la fonctionnalité économique des activités agricoles.
• Le schéma de secteur précise les limites à la consommation foncière sur une carte inscrite dans le document sur laquelle les documents d'urbanisme locaux doivent préciser les limites à l'urbanisation. Cette carte est compatible avec le SCoT, qui a défini des limites stratégiques et de principe.

Diagnostic agricole

• Les communes doivent inventorier les espaces agricoles à enjeux économiques, agronomiques et/ou écologiques et paysagers et prendre en compter les résultats et les intégrer au rapport de présentation et les traduire dans le règlement du document d'urbanisme.
• Recommande : une catégorisation des diagnostics agricoles plus précis, selon 3 contextes agricoles : élevage, production végétale, et mixte, pour lesquels sont recommandés des points de vigilance spécifiques sur la consommation de l'espace agricole et l'altération de la fonctionnalité agricole.

Prise en compte de l'activité agricole

• Les documents d'urbanisme locaux doivent maîtriser le développement des hameaux, vérifier la compatibilité entre projets de nouvelles voiries et viabilité des espaces agricoles, limiter les actions qui peuvent perturber les espaces agricoles homogènes, repérer les bâtiments agricoles d'être enclavés.

Bâti agricole

• Recommande l'utilisation réduite à 3 indices qui simplifient le zonage : Zone A qui autorise les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, zone Ah constructibilité limitée, zone A indicée inconstructible totale.

Économie Alimentaire

• Terres agricoles : « activité économique au poids non négligeable dans le Pays Voironnais ».
• « Conforter les espaces agricoles comme source de richesse économique en permettant le développement et l'adaptation des exploitations agricoles, en encourageant la diversification des productions et en pensant aux débouchés locaux, en identifiant les espaces agricoles à forts enjeux pouvant faire l'objet de mesures de valorisation spécifiques : Zones Agricoles Protégées (ZAP), périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)… ».

Patrimoine

• Les espaces agricoles : « jouent en outre un rôle patrimonial et identitaire qu'il paraît non seulement important de conforter mais sur lequel il est essentiel de s'appuyer. »
• Reconnaitre leur rôle dans « la structuration des paysages et comme composante de l'identité du territoire »

Le fonds d'intervention agricole et agroalimentaire du Pays voironnais

À noter que le Pays Voironnais a développé un levier d'action innovant face à la problématique d'artificialisation des terres, précurseur du décret n°2016-1190 sur la mise en place des compensations collectives. : elle a créé en 2013, avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère en partenariat avec la Communauté de communes des Vallons de la Tour, un fonds d'intervention agricole et agroalimentaire sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP). Ce fonds permet la création de structures locales de transformation et de distribution agricole financées par des compensations monétaires à l'artificialisation de terres agricoles pour la création de zones d'activités. Les premiers fonds ont permis de soutenir la création d'un magasin de producteurs, d'une légumerie, et des abattoirs sur Grenoble.

Le Projet Alimentaire InterTerritorial Grenoblois

Le Pays Voironnais s'inscrit dans le Projet alimentaire Interterritorial (PAIT), qui regroupe 7 partenaires publics, collectivités territoriales et parcs naturels régionaux autour d'un projet commun de structuration d'un système alimentaire cohérent.
Le projet s'articule autour de 6 grandes orientations :
1. La gouvernance pour construire et faire vivre un système alimentaire
2. La dimension environnementale et sanitaire au cours de la transition alimentaire
3. La protection du foncier et des outils productifs agricoles stratégiques
4. L'accompagnement des porteurs de projets locaux et des filières-clés depuis la production jusqu'à la commercialisation
5. Soutenir l'évolution des comportements alimentaires en vue de pratiques saines, responsables et solidaires en se concentrant sur les plus jeunes et les plus vulnérables
6. La valorisation des savoir-faire et des produits dans l'offre touristique

DES CONVERGENCES ENTRE POLITIQUE ALIMENTAIRE ET PLANIFICATION ?

Un glissement de l'agriculture vers l'alimentation ?

La question alimentaire est absente dans le schéma de secteur, ce qui s'explique par le fait qu'il s'agisse d'un document antérieur aux préoccupations alimentaires du territoire. La révision du SCoT de la GREG et du schéma de secteur sera donc une bonne opportunité pour intégrer les avancées des politiques territoriales en la matière et de pouvoir les traduire dans le projet spatialisé.

L'alimentation a néanmoins été mentionnée dans un document informatif lié au schéma de secteur (« Porter à Connaissance ») du Pays Voironnais d'avril 2020, qui mentionne : « Par ailleurs, l'alimentation est un enjeu qui a émergé dans le cadre du PCAET et que le PLU devra prendre en compte : Il s'agit d'une part d'encourager les filières de production, de commercialisation et de transformation courtes et locales, et d'autre part de prévenir les risques sanitaires liés à l'alimentation.

Pour cela le PLU devra permettre le maintien, la structuration et le développement de tout équipement de type magasin de producteurs, cuisine centrale, équipement agro-alimentaire, contribuant aux objectifs de l'action B7 du PCAET « Réduire l'impact climatique de l'agriculture et de l'alimentation ».

En effet, l'alimentation est intégrée dans le PCAET de Grenoble Alpes Métropole, approuvé en 2020, dans lequel la question alimentaire fait l'objet d'une orientation à part entière (orientation 3.3 « relocalisons notre alimentation »), plan avec lequel le SCoT et le schéma de secteur doivent être compatibles. De plus, en renforçant son volet alimentaire, le PCAET a renforcé le portage politique autour de la question alimentaire.

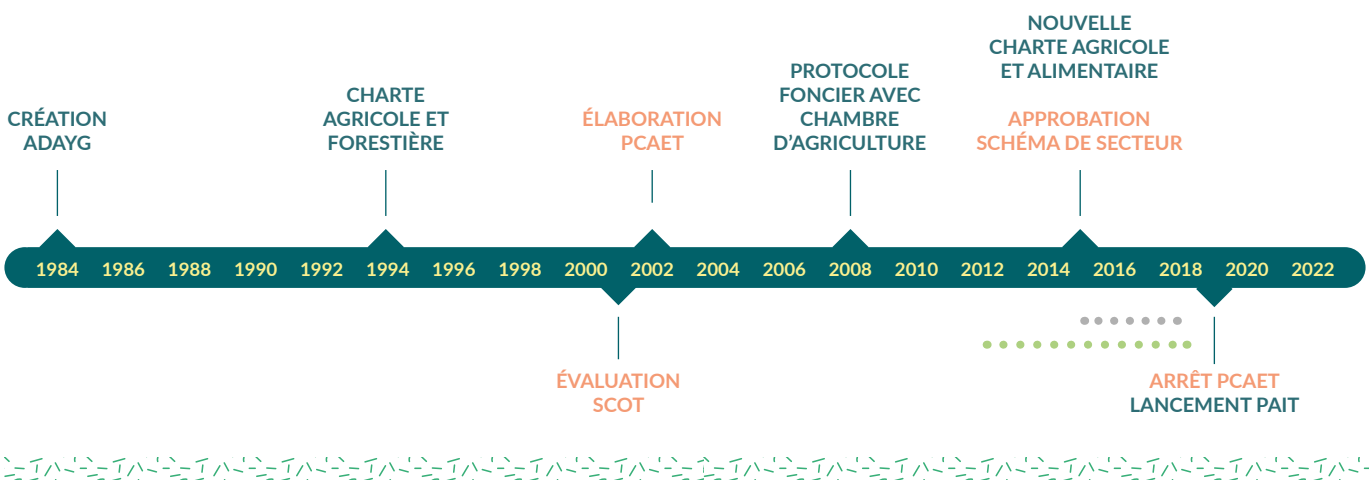

◆ **Dispositifs liés à l'alimentation et l'agriculture**
◆ **Planification urbaine**

SCoT de la grande région Grenobloise : janvier 2012 à janvier 2018
Stratégie agricole et alimentaire (SAAIT) : février 2015 à février 2018

Cette fiche territoire est issue d'une étude développée par le réseau Terres en villes (Lisa Gerbal assistée de Marc Nielsen) sur les documents d'urbanisme et les politiques alimentaires, en particulier sur la prise en compte de l'agriculture et de l'alimentation dans les SCoT et PLUi.
Il s'agit d'une étude exploratoire qui vise à construire des ponts entre planification urbaine et politiques alimentaire de territoire.
Ce travail se base sur des entretiens menés en juillet 2020, auprès des acteurs concernés, ainsi que sur la lecture de documents :

- Bilan des six premières années de mise en œuvre du SCoT de la Grande Région de Grenoble : https://scot-region-grenoble.org/wp-content/uploads/2019/01/Rapport_BilanSCoT2018_v2.pdf
- Schéma de secteur du Pays Voironnais : http://www.paysvoironnais.com/les-documents-fondateurs/schema-de-secteur-570.html
- Fiche expérience « Le fonds d'intervention agricole et agroalimentaire du Pays voironnais », 2016. Terres de lien Rhône Alpes.
- Fiche Banque des PAT de l'Observatoire national des PAT sur le PAT inter-territorial de la région grenobloise : https://rnpat.fr/pat/pat-inter-territorial-de-la-region-grenobloise/

Pour en savoir plus, veuillez contacter : lisa.gerbal@terresenvilles.org

Carasso Daniel & Nina — Fondation sous l'égide de la Fondation de France
Réseau Rural Français 2014 - 2020
l'Europe s'engage en France — Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
Liberté • Égalité • Fraternité — République Française
l'Europe s'engage en France — avec le FEADER